

Charte financière

L'école La Voie Lactée est une école privée **associative** indépendante. Elle est donc en autonomie financière. Cela signifie qu'elle ne perçoit aucune subvention¹ de l'État ou des collectivités territoriales.

L'ensemble des participations financières demandé aux parents permet d'avoir une pédagogie adaptée à chaque enfant, un petit groupe classe, et comprend :

- la rémunération de l'ensemble du personnel,
- la location, l'entretien et la rénovation de l'école,
- l'achat du mobilier,
- la constitution d'un fonds de bibliothèque, la papeterie, les abonnements à des revues, le matériel pour les activités créatives,
- l'achat de matériels de bureau (feuilles, feutres...),
- l'achat de matériels d'entretien des locaux,
- l'achat des matériels éducatifs Montessori, jeux pédagogiques, de plastifieuses, d'imprimantes...
- l'achat de petits matériels sportifs (ballons, balles...),
- le paiement des différents projets pédagogiques sur l'année scolaire,
- le paiement des charges fixes : eau, électricité, téléphone, connexion internet, assurances, alarme, impôts et taxes,
- les sorties pédagogiques.

¹ L'école aura la possibilité de percevoir des aides communales, en nature et/ou en espèces, au bout de 3 ans de vie, au même titre que les autres associations majolanes. De plus, elle pourra demander à être sous contrat d'association avec l'État après 5 années de fonctionnement.

FRAIS DE PREMIÈRE INSCRIPTION

350 €/enfant lors de l'inscription, qui sont encaissés après la remise du chèque (dus une seule fois pour l'ensemble de la scolarité).

Les frais d'inscription ne pourront en aucun cas être remboursés en cas de désistement ou d'annulation d'inscription et restent acquis par l'école La Voie Lactée.

FRAIS DE SCOLARITÉ

Nombre d'enfants	Montant mensuel	Montant annuel
1er enfant	500 €	5000 €
2ème enfant	450 €	4500 €
3ème enfant	400 €	4000 €

Lors d'une inscription en cours d'année, les frais de scolarité seront réduits au prorata du temps restant sur l'année scolaire.

FRAIS DE FOURNITURES SCOLAIRES

Cycle 1 (PS, MS, GS)	Cycle 2 (CP, CE1, CE2)	Cycle 3 (CM1, CM2)
90 €/an	165 €/an	230 €/an

L'ensemble des fournitures scolaires et des matériels utilisés par l'enfant restent la propriété de l'école, même après le départ de l'enfant.

Les frais de fournitures scolaires sont à régler lors de l'inscription. Chaque enfant apporte sa trousse, contenant tout le nécessaire pour écrire,

FRAIS DE GARDERIE

Un service de garderie est proposé aux familles le matin et le soir, les jours d'école.

	Garderie 7h45 à 08h30	Garderie 16h40 à 18h30
Tarifs mensuels	10 €	50 €
Tarifs occasionnels	1 €	5 €

Les frais de garderie sont déductibles des impôts pour les enfants âgés de moins de 7 ans. Une facture de garderie vous sera établie sur simple demande.

FRAIS DE CANTINE

Les enfants peuvent rester manger à l'école les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les frais de cantine comprennent :

- le coût du repas,
- le service et la surveillance du repas,
- le temps de garderie avant et après le repas.

Le coût du repas s'élève à **5,10 euros** pour l'année scolaire **2019-2020**. **Le repas bio et cuisiné sur place du vendredi coûte 7 euros**. Le coût des repas est réévalué chaque année par le conseil d'administration de l'école.

Merci de cocher dès à présent les jours où votre ou vos enfant(s) mangera(ront) à la cantine.

NOM(s) Prénom(s)	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi

Une seule modification du nombre de repas mensuels est possible sans modification tarifaire du coût unitaire du repas. Elle doit-être transmise 3 jours ouvrés précédents le mois en question. La modification est alors valable pour tout le mois.

La ou les autres modifications **en cours de mois** sera/seront comptée(s) comme une/des inscription(s) occasionnelle(s) et doivent nous être signalé(s) au plus tard le mardi soir de la semaine précédant la ou les modification(s) souhaitée(s).

L'enfant peut fréquenter la cantine occasionnellement. Le repas s'élève alors à **8 euros**.

Une serviette est fournie en début de semaine.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION

L'école La Voie Lactée est une école associative et son adhésion est de **15 euros** par famille.

MODALITÉS DE PAIEMENT DES FRAIS DE SCOLARITÉ

- En **une fois**, lors de l'inscription.
- En **dix fois** (les 10 chèques sont donnés lors de l'inscription et sont encaissés le 25 de chaque mois, de juillet à avril).

ECHÉANCIER DES DIFFÉRENTS FRAIS

DATES	FRAIS
25 juillet 2019	Scolarité Adhésion à l'association : 15 euros
25 août 2019	Scolarité
25 septembre 2019	Scolarité
25 octobre 2019	Scolarité + garderie et cantine de septembre/octobre
25 novembre 2019	Scolarité
25 décembre 2019	Scolarité + garderie et cantine de novembre/décembre
25 janvier 2020	Scolarité
25 février 2020	Scolarité + garderie et cantine de janvier/février
25 mars 2020	Scolarité
25 avril 2020	Scolarité + garderie et cantine de mars/avril
25 juin 2020	Garderie + cantine de mai/juin

RETARD DE PAIEMENT

L'école privée associative La Voie Lactée de Meyzieu se réserve le droit de ne plus assurer l'accueil de l'enfant, si le paiement des différents frais n'est pas réalisé après deux relances effectuées par courrier simple. Le retour de l'enfant à l'école sera autorisé, seulement après le paiement complet de la totalité des frais dus. Les frais de recouvrement en cas d'impayés seront à la charge des parents.

DÉPART ANTICIPÉ

Toute inscription engage les parents à payer l'ensemble des frais inhérents à la scolarité pour l'année scolaire complète, c'est à dire de septembre à juin.

Par exception, seront recevables et étudiés par le bureau les motifs légitimes et impérieux. Dans ce cas précis, vous adresserez à la directrice tous les justificatifs, en lettre recommandée, avec accusé de réception, prouvant votre bonne foi. Si cette dernière est reconnue par le bureau l'ensemble des frais de scolarité restant dû sera limité à une durée de 60 jours, à compter du mois suivant la réception de la lettre recommandée.

ENGAGEMENT

La signature du présent document rend contractuelle l'inscription de votre (vos) enfant(s).

Je soussigné(e) Mme/M., déclare avoir pris connaissance et compris les documents « Convention de scolarisation et Charte financière 2019/2020 » de l'école La Voie Lactée de Meyzieu et m'engage à en respecter les termes.

Chaque page de ce document devra être paraphée.

DATE et SIGNATURE précédées de la mention « Lu et approuvé – Bon pour accord »

.....

ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Je souhaite régler les frais de scolarité :

- En une seule fois, je fais un chèque de euros.
- En dix fois, je fais dix chèques de euros.

Je soussigné(e)

parent de

inscrire mon ou mes enfant(s) à l'école élémentaire privée associative La Voie Lactée pour l'année scolaire **2019-2020**. Je reconnais avoir bien pris connaissance des conditions de paiement de la scolarité.

Date :

Signature(s) du ou des représentant légal(aux) :

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE LA VOIE LACTÉE

École La Voie Lactée

5, chemin du gravier blanc 69330 Meyzieu

Association soumise à la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 15 août 1901

A remplir par l'adhérent et conservé par l'association :

Prénom :

NOM :

Adresse :

Code postal : **Ville** :

Tél. :

.

Email :

Je déclare par le présent bulletin, souhaiter devenir membre de l'association « École La Voie Lactée », et en avoir accepté les statuts qui sont mis à ma disposition dans les locaux de l'école. J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Le montant de la cotisation est de **15 euros** pour l'année scolaire 2019-2020, et payable par chèque libellé à École La Voie Lactée.

Fait à

Le

Signature (faire précéder la mention « Lu et approuvé »)

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous à Aurélie Carrier, présidente de l'association.

Règlement intérieur
Ecole privée associative La Voie Lactée

PRÉAMBULE

Une fois ce règlement lu attentivement, le coupon en fin de document doit être signé par les parents, ce qui signifie leur acceptation des règles de vie de l'école. A noter que s'agissant d'un règlement intérieur, celui-ci peut-être soumis à modifications, notamment en cours d'année scolaire. Sa nouvelle version vous serait alors transmise pour signature.

Tout manquement grave et/ou répété au règlement intérieur de la part de l'enfant ou de ses responsables légaux fait l'objet d'un examen par la directrice et peut donner lieu à une exclusion définitive de l'enfant.

Les valeurs fondatrices de l'école

La Voie Lactée est une école associative privée et forme une unité sociale et familiale, où chaque famille apporte sa contribution.

La Voie Lactée est :

- une école mixte ouverte à tous les enfants sans distinction d'ordre social, politique, culturel, ethnique ou religieux,
- une école qui applique la pédagogie de Maria Montessori, mais qui reste ouverte à tout autre apport pédagogique,
- une école appliquant une pédagogie respectueuse du rythme de développement et d'apprentissage de chaque enfant, stimulant l'autonomie, la confiance en soi, le plaisir d'apprendre et celui d'œuvrer au sein d'un groupe.

Chaque famille est liée à l'association par son adhésion et son statut de parent d'élève(s).

INSCRIPTION – ADMISSION – CHANGEMENT D'ÉCOLE

INSCRIPTION

Les formalités d'inscription sont accomplies par les parents. L'exercice conjoint de l'autorité parentale étant devenu le régime de principe pour les parents divorcés, non mariés ou séparés, ils assument de ce fait une égale responsabilité de leur(s) enfant(s). Dans le cas où un parent est seul détenteur de l'autorité parentale, c'est à lui qu'il appartient de justifier auprès de la directrice de l'école de cette situation exceptionnelle.

L'inscription est définitive lorsque le dossier complet a été réceptionné à l'école et après un entretien avec les parents en présence de ou des enfants.

Les parents reçoivent en retour une facture pour les frais engagés.

L'inscription est enregistrée par la directrice de l'école sur le registre des admissions.

La scolarité à l'école La Voie Lactée est assurée, pour l'année 2019-2020.

ADMISSION

Sont admis en priorité :

- les élèves déjà inscrits l'année précédente,
- les fratries, dans la mesure des places disponibles, et en fonction de la date d'inscription.

Lorsque l'effectif de l'école est atteint, une liste d'attente est ouverte.

En cas de passage anticipé en classe supérieure d'un élève, il pourra être demandé aux parents un courrier du directeur/directrice de l'établissement dans lequel il était scolarisé auparavant.

CHANGEMENT D'ÉCOLE

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté à la directrice.

En cas de départ de l'école La Voie Lactée, le livret scolaire est remis aux parents.

FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL DE L'ÉCOLE

APPELER L'ÉCOLE

L'école est joignable au numéro suivant : 06 98 48 20 04, Marie-Caroline Moireaud (directrice).

ACCUEIL

L'école joue un rôle primordial dans la socialisation de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour que son accès aux apprentissages et son épanouissement y soient favorisés. Un enfant momentanément très agité pourra cependant, être isolé pendant un temps court, nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie du groupe.

Tout châtiment corporel est également strictement interdit. L'équipe pédagogique, parents (lors des temps de garderie périscolaire, accompagnement de sorties scolaires...) et enfants s'interdisent tout comportement pouvant porter une atteinte physique et/ou morale, aux différentes personnes fréquentant l'école.

SUIVI PÉDAGOGIQUE DES ENFANTS

L'évolution des enfants fait l'objet d'un suivi quotidien par les enseignantes. Deux rendez-vous vous seront proposés au cours de l'année scolaire. Cependant, en cas de nécessité, les parents peuvent demander un rendez-vous à tout moment durant l'année scolaire. Les parents et les enseignantes signalent tout changement d'attitude (à la maison ou en classe) ou toute difficulté passagère, même minime, pour une meilleure prise en compte des besoins de chaque enfant. Par ailleurs, les enseignantes proposent un rendez-vous aux parents chaque fois qu'elles le jugent utile.

CALENDRIER SCOLAIRE

Le calendrier scolaire est transmis aux familles lors de la réunion de rentrée début septembre.

L'équipe éducative envoie un mail chaque fin de semaine avec le rappel des informations importantes et/ou pratiques de la semaine suivante.

RYTHME SCOLAIRE/ARRIVÉES

L'école suit le rythme de la semaine de quatre jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi).

MATIN	
Heures	Activités
7h45 - 8h30	Garderie
8h30 - 11h30	Classe
11h20 - 11h30	Remise des enfants aux parents

APRÈS-MIDI	
Heures	Activités
13h20 - 13h30	Accueil des enfants
13h30 - 16h30	Classe
16h30 - 16h40	Remise des enfants aux parents
16h40 - 18h30	Garderie

L'entrée dans les classes se fait calmement.

RETARDS

Tout retard doit être signalé par téléphone dès que possible. Tout retard étant nuisible au bon fonctionnement de la classe, il est extrêmement important et demandé à tous les parents, de comprendre l'importance d'être ponctuel et de respecter les horaires de l'école.

Les retards réguliers et répétés font l'objet d'un rappel par courrier.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée le matin même avant 9h00 par la famille et est consignée dans le cahier d'appel.

REPAS

Les repas de midi sont livrés le jour même et réchauffés dans un four traditionnel. Les vendredis les repas sont cuisinés sur place avec des denrées alimentaires issues de l'agriculture biologique.

Une serviette est demandée pour les enfants qui prennent leur repas à l'école, marquée à leur nom et prénom.

GARDERIES

Un service de garderie payante est assuré les jours d'école le matin de 7h45 à 8h30 et le soir de 16h40 à 18h30.

AFFAIRES PERSONNELLES

Les chaussures, manteaux ou vestes sont déposés dans le vestiaire.

Pour des raisons de sécurité des personnes et des biens, sont interdits :

- les objets de valeur (bijoux, argent, etc.),
- les colliers, les écharpes,
- les bonbons et friandises.

L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels dans l'enceinte de l'école.

En cas de port de lunettes, l'école n'est pas responsable du bris éventuel des verres ou de la monture, les familles devant se couvrir par une assurance de leur choix.

Les enfants ne doivent être en possession d'aucun médicament. La directrice, également infirmière diplômée d'Etat ou les enseignantes peuvent donner, en possession d'une ordonnance valide, certains médicaments.

MATÉRIEL MONTESSORI

Le matériel pédagogique de la classe est précieux. Si vous découvrez dans les poches de votre ou vos enfant(s) un objet que vous ne connaissez pas, il s'agit peut-être d'un élément de ce matériel. Nous vous demandons donc de le restituer dans les plus brefs délais. Toute perte ou détérioration du matériel devra être remboursée par les parents.

ABSENCE D'UNE ENSEIGNANTE

En cas d'absence d'un membre de l'équipe éducative, il est demandé aux parents qui le peuvent de garder leur(s) enfant(s) à la maison. Dans un premier temps, l'équipe éducative assure la prise en charge des enfants tout en sollicitant l'aide de la part des membres de l'association. Dans un second temps, si l'absence se prolonge, le bureau de l'association s'assurera du recrutement d'un(e) ou des remplaçants(e) dans les plus brefs délais.

ANNIVERSAIRES

Les anniversaires sont regroupés et fêtés un fois par mois. Merci de vous rapprocher des enseignantes pour connaître la manière de fêter cet évènement.

ADHÉSION À L'ASSOCIATION DE L'ÉCOLE

Il est nécessaire d'adhérer à l'association Ecole La Voie Lactée pour pouvoir inscrire son enfant dans l'établissement. Ces frais d'adhésion s'élèvent à 15 euros/famille et par an (cf. règlement intérieur de l'association).

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

MALADIES - ACCIDENTS

Un enfant malade et/ou contagieux (fièvre, diarrhées, vomissements...) ne peut-être accueilli à l'école.

Les enfants ayant des poux doivent être traités sans tarder. Il vous est demandé d'en avertir dès que possible l'équipe éducative afin de prévenir leur propagation.

En cas de fièvre ou malaise d'un élève en classe, l'enseignante prévient immédiatement les parents qui doivent assurer une prise en charge de leur enfant le plus rapidement possible.

Toutes les allergies doivent être signalées par écrit à la directrice et à l'enseignante responsable de l'enfant.

En cas d'accident ou de maladie l'éducatrice et/ou la directrice prennent toutes les dispositions nécessaires, en fonction des éléments dont elles disposent dans la « Fiche de renseignements médicaux », et, agissent selon le protocole national sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles (B.O. n°1 du 6 janvier 2000).

Nous vous rappelons que la photocopie du carnet des vaccinations obligatoires (diphtérie, tétanos et poliomyélite) doit être fournie chaque début d'année. Tous les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. En cas d'absence de vaccinations, un certificat médical de contre-indication vaccinale est obligatoire.

HYGIÈNE

Les enfants accueillis à l'école maternelle doivent être propres.

Les familles apportent pour chaque enfant le matériel nécessaire pour les temps de repos ou de sieste.

SÉCURITÉ

Des exercices d'évacuation de l'école et de confinement auront lieu au cours de l'année et seront adaptés aux enfants de la maternelle.

Comme c'est le cas dans tous les établissements publics, sont interdits à l'école :

- les objets dangereux (pointus, tranchants, inflammables...),
- les armes ou les jouets imitant les armes.

Les consignes de sécurité sont affichées au sein de l'école.

Pour des risques d'allergie sévère que représente l'arachide, il est formellement interdit d'amener à l'école des cacahuètes, ou tout autre aliment qui en contient (mars, snickers...).

Lorsque vous quittez l'école, faites attention de toujours vérifier que le portail soit bien fermé pour la sécurité des enfants. En dehors des temps de « remise des enfants aux parents » le portail reste fermé et l'interphone extérieur permet de contacter l'école.

ARRIVÉES - SORTIES DE CLASSE - REMISES DES ENFANTS AUX FAMILLES

Chaque enfant inscrit à l'école reste sous la responsabilité de son/ses parent(s) ou de l'adulte responsable l'accompagnant, jusqu'à ce qu'il soit physiquement dans l'école La Voie Lactée, et pris en charge par un membre de l'équipe éducative.

Seules les personnes inscrites sur la « Liste des personnes habilitées à venir chercher l'enfant », complétée par chaque famille, sont autorisées à venir chercher un enfant.

Cependant, dans le cas où la personne se retrouve exceptionnellement dans l'incapacité de venir chercher un enfant, une autre personne peut y être autorisée, à condition que le responsable légal de l'enfant prévienne l'enseignante par mail (ecolelavoielactee@gmail.com) ou par téléphone, et que la personne venant chercher l'enfant se présente avec sa carte d'identité.

Si personne ne peut venir récupérer l'enfant, celui-ci ira à la garderie jusqu'à l'arrivée d'une personne autorisée.

Dès qu'un parent ou une personne autorisée vient chercher l'enfant, ce dernier est sous son entière responsabilité, même dans l'enceinte de l'école ou dans un autre lieu.

PROCÉDURE EN CAS DE NON PRISE EN CHARGE DE VOTRE ENFANT APRÈS L'ÉCOLE

Pour information, dans le cas où aucune personne habilitée ne viendrait chercher un enfant au terme de la garderie (18h30) et sans nouvelles de la part des parents, le ou la responsable de la garderie prévient la directrice de l'école. Elle essaiera à son tour de joindre les parents ou les personnes habilitées. En cas de non réponse, la directrice viendra alors chercher l'enfant et l'emmènera au commissariat de police nationale de Meyzieu. Elle avertira les parents du lieu où se trouve l'enfant par téléphone et par mail.

IMPLICATION DES PARENTS

Afin de soutenir l'équipe éducative et administrative, et ne pas alourdir la charge financière des parents, leur implication bénévole est indispensable. A son inscription, chaque famille s'engage à réaliser 3 à 4 garderies du soir (en présence d'une personne responsable de l'école) et 3 à 4 temps de ménage répartis sur l'année scolaire.

Les enfants apprécient beaucoup de voir leurs parents s'investir dans l'école. Ces temps d'implication peuvent cependant, en cas d'impossibilité, être délégués (grand-parents, par exemple).

De plus, les parents sont responsables de l'entretien des torchons et des essuie-mains. Ainsi, le vendredi soir une famille emporte le sac des différents torchons de l'école afin des les laver à leur domicile.

Nous sommes ravies d'accueillir votre ou vos enfant(s) à l'école privée associative La Voie Lactée et nous vous souhaitons une très belle année scolaire parmi nous !

Règlement intérieur de l'école

La Voie Lactée

5, chemin du gravier blanc

69330 Meyzieu

Acceptation du règlement intérieur de l'école privée associative La Voie Lactée

Nous soussigné(e)s :

Parents/Responsables légaux de :

déclarons avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école privée associative La Voie Lactée et accepter ses règles de fonctionnement.

Fait à

Le

Signature du ou des responsables légaux

Mention « Lu et approuvé »

.....

Je soussigné(e) :

Elève en classe de

déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'école privée associative La Voie Lactée et accepter ses règles de fonctionnement.

Fait à

Le

Signature de l'enfant

Mention « Lu et approuvé »

.....



Ecole privée associative La Voie Lactée

5, chemin du gravier blanc

69330 Meyzieu

Tél. : 06 98 48 20 04

Convention de scolarisation

2019-2020

ENTRE :

L'École La Voie Lactée, privée **associative** et indépendante, demeurant 5 chemin du gravier blanc à Meyzieu, d'une part,

ET :

Mme(r) et/ou Mm(e)
Demeurant :

représentant(s) légal(aux), de l'enfant :

né(e) le à

désignés ci-dessous "le(s) parent(s) », d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant (*) sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'école La Voie Lactée, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'école La Voie Lactée

L'école La Voie Lactée s'engage à scolariser l'enfant (*) en classe de pour l'année scolaire 2019-2020.

L'école s'engage également à assurer une garderie le matin de 7h45 à 8h30 et l'après-midi de 16h40 à 18h30 se déroulant au sein de l'école.

De plus, l'école s'engage à respecter la confidentialité de toutes informations transmises à l'école.

(*) : Veuillez inscrire le prénom et le nom complet de l'enfant, merci.

Article 3 - Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant* :

en classe de au sein de l'école La Voie Lactée pour l'année scolaire 2019-2020. L'inscription devient valide au moment où les deux parties ont signé la présente convention de scolarisation.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement intérieur de l'école, et y adhérer, ainsi que tout mettre en œuvre afin de faire respecter ce dernier.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance de la charte financière et du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école La Voie Lactée et s'engagent à en assurer la charge financière.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution mensuelle des familles,
- la contribution pour les fournitures scolaires,
- les prestations périscolaires (garderie du matin ou du soir).

Article 5 - Assurances

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour les activités scolaires qui se déroulent dans l'enceinte même de l'école et en dehors, et pour les activités extra-scolaires (temps périscolaire).

Il(s) s'engage(nt) également à produire une attestation d'assurance de responsabilité civile dans les quinze premiers jours du mois de septembre 2019.

L'assurance individuelle accidents corporels est vivement conseillée.

Article 6 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé, appartenant à l'école, par un(e) élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre. Il en sera de même pour les livres, les CD et le DVD empruntés à la médiathèque ou les jeux empruntés à la ludothèque de la ville.

() : Veuillez inscrire le prénom et le nom complet de l'enfant, merci.*

Article 7 - Fournitures scolaires

L'école fournit l'ensemble du matériel pédagogique nécessaire aux apprentissages. Les enfants viennent à l'école avec un cartable, des chaussons fermés pour la classe, une trousse complète (la liste du matériel individuel composant la trousse est transmise en fin d'année scolaire pour l'année suivante).

Le matériel fourni pour les activités d'apprentissage reste la propriété de l'école après le départ des enfants en fin d'année scolaire.

Article 8 - Durée et résiliation de la convention de scolarisation

8.1 Durée

La présente convention est établie pour l'année scolaire 2019-2020.

8.2 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, le non-respect du règlement intérieur de l'école et le non-paiement des différents frais de scolarité, la présente convention ne peut-être résiliée par l'école La Voie Lactée en cours d'année scolaire.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont : le déménagement, le divorce des parents et tout autre motif légitime accepté expressément par l'école La Voie Lactée. Si une cause réelle et sérieuse est reconnue par l'école, l'ensemble des frais de scolarité restant dû sera limité à une durée de 60 jours, à compter du mois suivant la réception de la lettre recommandée informant de la résiliation de la convention de scolarisation.

8.3 Résiliation au terme d'une année scolaire

Le(s) parent(s) informe(nt) l'école La Voie Lactée de la non réinscription de leur(s) enfant(s) pour l'année scolaire suivante, dès qu'ils en ont connaissance.

L'école La Voie Lactée s'engage à informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (manquements récurrents au règlement intérieur, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'enfant) dès qu'elle en a pris la décision.

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'école privée associative La Voie Lactée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspection Académique. Sauf opposition du (des) parent(s), le nom, le prénom et l'adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association de gestion de l'école : école La Voie Lactée.

Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant à la directrice de l'école, demander communication et rectification des informations la concernant.

Fait à Meyzieu, lu et approuvé le

Directrice de l'École La Voie Lactée	Mme(r) et/ou Mme(r)..... Représentant(s) légal(aux) de l'enfant
Signature	Signatures

L'inscription de votre enfant devient définitive lorsque la directrice signe la présente convention.



Pièces à fournir pour l'inscription à l'école privée associative La Voie Lactée

Année scolaire 2019-2020

Pièces	Validées
Une fiche de renseignements complétée et signée*	
Une photocopie du livret de famille	
Une photocopie du carnet des vaccinations obligatoires (DTP) ou attestation du docteur	
Une photo d'identité	
Attestation d'assurance responsabilité civile et assurance extra-scolaire (pour le périscolaire) obligatoire(s) et assurance individuelle accidents corporels (vivement conseillée)	
Un formulaire de droit à l'image complété et signé*	
Une convention de scolarisation complétée et signée*	
Les photocopies du livret scolaire	
Un certificat de radiation de l'école fréquentée en 2018-2019	
Un coupon d'acceptation du règlement intérieur de l'école complété et signé*	
Une charte financière complétée, signée et paraphée*	
Un chèque de 350 euros par enfant (frais de première inscription)	
Un chèque de frais de fournitures scolaires	
Un ou dix chèque(s) selon le mode de règlement de la scolarité	
Un exeat comptable pour les enfants scolarisés dans une école privée	
Un bulletin d'adhésion à l'association complété et signé*	
Un chèque de 15 euros (adhésion à l'association)	

* documents fournis par l'école

Une fois le dossier complet, la directrice en accuse réception. Puis, les parents ou les responsables légaux de ou des enfant(s) prennent rendez-vous avec la directrice pour un entretien. L'accusé réception du dossier suivi de l'entretien n'ouvrent pas forcément droit à une place dans l'école.

Marie-Caroline Moireaud

Aurélié Carrier

Directrice de l'École privée associative La Voie Lactée

Présidente de l'association



Fiche de renseignements

ENFANT

Nom : Prénom : Sexe :

Date de naissance : Cycle : Niveau :

Classe et école l'année précédente :

Représentant légal 1 ou assistant familial ou tuteur légal

Nom d'usage		Prénom	
Nom de naissance		Qualité (maman, papa...)	
Situation familiale			
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone domicile		Téléphone portable	
Profession Adresse employeur			
Téléphone pro.		Courriel	

Représentant légal 2 ou assistant familial ou tuteur légal

Nom d'usage		Prénom	
Situation familiale			
Nom de naissance		Qualité (maman, papa...)	
Adresse			
Code postal		Ville	
Téléphone domicile		Téléphone portable	
Profession Adresse employeur			
Téléphone pro.		Courriel	

Autres adultes à contacter en cas d'urgence ou autorisés à prendre l'enfant en charge

Nom :	Qualité (famille, ami...) :
Prénom :	Adresse :
	Tél. :
Nom :	Qualité (famille, ami...) :
Prénom :	Adresse :
	Tél. :
Nom :	Qualité (famille, ami...) :
Prénom :	Adresse :
	Tél. :

Fratrie et/ou autre(s) enfant(s) dans la famille

Nom					
Prénom					
Année de naissance					
Lien de parenté					

Garderie

Matin	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>
Après-midi	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>

Alimentation

Déjeuner pris dans l'école	Lundi <input type="checkbox"/>	Mardi <input type="checkbox"/>	Jeudi <input type="checkbox"/>	Vendredi <input type="checkbox"/>	Occasionnellement <input type="checkbox"/>
Régime alimentaire /Allergies*					

* Toute allergie alimentaire doit obligatoirement être signalée par écrit dans la fiche de renseignements médicaux.

Tout changement doit être renseigné sans délai auprès de la directrice.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS MÉDICAUX

NOM :

Prénom :

Renseignements administratifs

- N° et adresse du centre de sécurité sociale :

.....
.....

- N° de sécurité sociale :

.....

- N° et adresse de l'assurance scolaire :

.....

- Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement si nous n'arrivons pas à vous joindre :

.....

En cas d'urgence, un enfant accidenté ou malade est orienté et transporté par les services de secours d'urgences vers l'hôpital le mieux adapté. La famille est immédiatement avertie par l'école. Un enfant mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un représentant légal.

En cas d'accident, l'école La Voie Lactée prévient la famille ou les responsables légaux dans les plus brefs délais.

Renseignements propres à l'enfant

- **Vaccinations DTP** (dernière date) :

- **Allergies** :

- **Pathologies chroniques** (asthme, diabète...) :

- Observations particulières que vous jugerez utiles de porter à la connaissance de l'école (traitements en cours, précautions particulières à prendre, port de lunettes...)

.....
.....

Si votre enfant souffre d'une maladie chronique (asthme, allergie, intolérance alimentaire, épilepsie, diabète...), vous pouvez demander la rédaction d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

AUTORISATION D'INTERVENTION CHIRURGICALE et D'ANESTHÉSIE

Nous soussignés, Mr(me) et/ou Mr(me) autorisons l'anesthésie de notre fils/fille* au cas où, victime d'un accident ou d'une maladie aiguë à évolution rapide, il/elle aurait à subir une intervention chirurgicale.

À Le

Signature des parents ou du/des représentant(s) légal(aux)

(*) : Veuillez inscrire le prénom et le nom complet, merci.



Droit à l'image

L'article 9 du Code Civil dispose que « chacun a droit au respect de sa vie privée ». Le droit à l'image est protégé dans ce cadre, c'est pourquoi une autorisation écrite est obligatoire.

J'autorise les enseignantes de l'école privée associative La Voie Lactée à photographier ou filmer mon enfant* lors des activités scolaires ou périscolaires et à utiliser ces images sur ses différents supports de communication (journal, plaquettes, site internet...).

Cette autorisation s'applique également à l'utilisation des images de mon enfant par tous les médias extérieurs à l'école dans le cadre d'articles et de sujets sur l'école La Voie Lactée.

La présente autorisation est délivrée à titre gratuit par les parents dans le but de promouvoir notre école et l'éducation alternative en général.

Je n'autorise pas l'école privée associative La Voie Lactée à photographier ou filmer mon enfant.

Date : / / Signature(s) du/des représentant(s) légaux

.....* élève du cycle 2 ou 3 de l'école La Voie Lactée :

Je suis d'accord pour que l'on utilise mon image sur le site internet et/ou le blog de l'école, sur Facebook ou sur un support papier de type journal.

Je ne suis pas d'accord pour que l'on utilise mon image sur le site internet et/ou le blog de l'école, sur Facebook, sur un support papier de type journal, ou sur tout autre support.

Date : / / Signature de l'élève

* Nom et prénom de l'élève